



Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2015/2105(INI)

2.5.2016

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission du commerce international

sur une nouvelle stratégie d'avenir novatrice en matière de commerce et
d'investissement
(2015/2105(INI))

Rapporteure pour avis: Dita Charanzová

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue la communication de la Commission intitulée "Le commerce pour tous – Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable" (COM(2015)0497);
2. souligne le lien entre le marché unique et la politique commerciale de l'Union, qui doivent être entièrement compatibles l'un avec l'autre ainsi qu'avec les politiques et valeurs plus larges de l'Union; est d'avis qu'un commerce mondial ouvert, responsable et libre, fondé sur des règles mondiales efficaces, transparentes et fortes est indispensable pour tirer parti au maximum des possibilités du marché unique grâce à son bon fonctionnement, à sa croissance ainsi qu'au fait qu'il profite aux citoyens, aux consommateurs et aux entreprises, notamment aux petites et moyennes entreprises;
3. souligne que, compte tenu du fait que l'Union européenne est la première économie mondiale, des échanges commerciaux durables et responsables sont l'outil politique le plus important pour soutenir les intérêts, les entreprises et les investissements européens et promouvoir les valeurs européennes à l'étranger, tout en favorisant la croissance et l'investissement et en créant des emplois en Europe; soutient l'objectif de la Commission d'améliorer les synergies entre la politique commerciale et la politique du marché intérieur et recommande que ces politiques accordent la priorité aux mesures visant à la création d'emplois;
4. rappelle que l'ouverture au commerce entraîne une hausse de la productivité, contribue à renforcer la compétitivité extérieure, est déjà à l'origine de près d'un emploi sur sept au sein du marché unique et apporte des avantages considérables aux consommateurs;
5. estime que, dans le contexte économique et commercial actuel, les mesures protectionnistes sont devenues obsolètes et même contreproductives dans certains cas, étant donné que les biens et les services européens font partie des chaînes de valeur mondiales; estime toutefois que le système actuel de défense commerciale de l'Union doit être actualisé pour apporter une réponse adéquate aux comportements déloyaux qui affectent le commerce international dans une économie mondialisée; invite la Commission et les États membres à renforcer les chaînes de valeur transfrontalières des biens et des services en renforçant la compétitivité de nos économies et la croissance économique par une réduction des barrières commerciales injustifiées;
6. souligne l'importance de veiller à ce que l'Union européenne et ses partenaires commerciaux respectent des règles identiques; rappelle que l'Union doit utiliser tous les instruments dont elle dispose pour faire face à la concurrence déloyale et au non-respect des principes de l'OMC et des engagements pris par ses partenaires commerciaux;
7. estime que la participation des PME européennes aux chaînes de valeur mondiales est directement liée au processus d'internationalisation; demande, dès lors, que la Commission prenne de nouvelles mesures pour faciliter l'accès des PME aux marchés de pays tiers;

8. salue les observations de la stratégie sur le rôle que les investissements étrangers directs jouent dans les États membres et le marché unique et soutient toutes les actions qui encouragent davantage d'investissements étrangers directs en Europe;
9. étant donné que les marchés publics représentent de 15 à 20 % du PIB mondial, convient avec la Commission de la nécessité d'adopter une approche globale et ambitieuse en matière de marchés publics, en particulier au sein du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), où seul 32 % du marché américain est actuellement ouvert aux entreprises de l'Union; note que l'Union a déjà ouvert ses marchés publics dans une large mesure, alors que les entreprises européennes font toujours face à des restrictions à l'étranger et au manque de réciprocité; invite la Commission à œuvrer d'urgence à la nette amélioration de l'accès réciproque et transparent des entreprises européennes aux marchés étrangers, tout en maintenant la liberté d'accès au marché unique; prend acte de la proposition modifiée de la Commission relative à un instrument international sur les marchés publics;
10. invite la Commission à veiller à ce que toutes les négociations commerciales respectent les nouvelles directives sur les marchés publics et les concessions, notamment en ce qui concerne la définition de la coopération public-public, les exclusions, l'accès des PME et le recours aux critères de l'offre économiquement la plus avantageuse; demande un passage plus rapide aux marchés publics électroniques afin de faciliter l'accès des entreprises, et notamment des PME, aux marchés publics;
11. estime qu'il est conforme à la logique et aux principes juridiques sains que, lors d'enquêtes, les plaignants doivent justifier leurs affirmations et prouver que les mesures concernées sont de l'intérêt général de la Communauté;
12. se félicite de l'engagement de la Commission d'après lequel aucun accord commercial n'entraînera la baisse des acquis en matière de normes européennes de protection des consommateurs, y compris dans le cadre de la révolution numérique; souligne que le Parlement continuera de veiller attentivement à ce que les négociations en cours respectent cet engagement;
13. demande des mesures destinées à soutenir les consommateurs dans le commerce transfrontalier des biens et des services avec des pays tiers, notamment par la création de points de contact en ligne qui donnent des informations et apportent une aide en cas de litige;
14. convient avec la Commission que la politique commerciale ne peut fonctionner que si l'Europe continue de se concentrer sur l'élimination des obstacles à l'achèvement du marché unique, sur la réduction de la fragmentation de la réglementation, sur la réduction des formalités administratives et sur l'amélioration de la concurrence au sein du marché unique, notamment dans le secteur des services; demande à la Commission de tenir compte des recommandations du Parlement sur la façon d'éliminer les barrières non tarifaires au sein du marché unique afin de garantir le libre-échange, au sein de l'Union comme à l'extérieur de l'Union; se félicite que la Commission ait pris l'engagement de soumettre toutes les initiatives commerciales importantes à des analyses d'impact complètes et encourage également les évaluations ex post; soutient l'amélioration de la transparence réciproque et des procédures réglementaires dans les accords commerciaux, tout en respectant le droit de chaque État à définir sa propre réglementation;

15. prend acte des négociations d'un accord sur le commerce des services (ACS) et souligne le fait que, comme les services représentent déjà 70 % du PIB et de l'emploi dans l'Union, les prestataires de services doivent bénéficier d'un meilleur accès aux marchés extraeuropéens; demande que l'avancement des négociations de l'ACS soit conforme aux positions énoncées dans la résolution du Parlement; rappelle que la Commission doit tenir compte des divers intérêts des États membres lorsqu'elle négocie le calendrier de ses engagements dans le cadre de l'ACS et du PTCI; salue parallèlement l'engagement de ne pas exiger des gouvernements qu'ils modifient la façon dont ils réglementent ou dont ils financent les services publics;
16. prend acte des négociations relatives au PTCI et souligne qu'il est d'une importance politique majeure qu'elles soient couronnées de succès; demande à la Commission de tenir compte du rapport du Parlement et, notamment, de l'avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs; demande que les négociations s'achèvent le plus rapidement possible, tout en débouchant sur un accord ambitieux, global et équilibré; demande à la Commission de faire davantage pression sur ses homologues américains pour qu'ils fassent des propositions et prennent des engagements permettant de faire avancer les négociations;
17. reconnaît que la transparence de la politique commerciale est importante pour que les consommateurs aient confiance dans l'amélioration de la réglementation et dans la légitimité de la politique commerciale de l'Union à l'étranger; invite dès lors la Commission à maintenir le plus haut niveau de transparence possible dans les négociations commerciales, notamment en donnant accès aux textes des négociations et grâce à des consultations de la société civile tout au long du processus;
18. demande une plus grande coopération réglementaire internationale, notamment avec les États-Unis et le Japon;
19. se félicite de l'accent mis sur le marché unique numérique dans la stratégie sur le marché numérique mondial et sur la prévention de l'apparition de nouvelles barrières au commerce des biens et services numériques et au commerce électronique; soutient toutes les mesures visant à améliorer la libre circulation des données, à condition que les règles européennes de protection des données soient respectées, et tous les efforts visant à faciliter le commerce en ligne à un niveau multilatéral et, parallèlement, avec l'OMC; souligne l'importance de respecter les règles européennes en matière de protection des données; souscrit totalement à l'affirmation selon laquelle la coopération réglementaire, la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation des normes sont les meilleures façons de relever les défis de l'économie numérique;
20. attire l'attention sur le haut niveau de compétitivité extérieure des prestataires de services européens; invite la Commission à promouvoir, lors des négociations commerciales, la libéralisation progressive et réciproque des services et une politique de transparence et de prévisibilité accrues des règles et réglementations afin que les citoyens et entrepreneurs des pays en développement puissent avoir accès à une gamme plus large de services, dont certains peuvent être fournis par des prestataires européens hautement compétitifs;
21. demande des négociations, dans le cadre des accords commerciaux ou parallèlement, sur une plus grande mobilité pour les professionnels, les travailleurs et les étudiants, et sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles; invite la Commission à

veiller à ce que ces mesures respectent les principes énoncés dans la directive sur les services, notamment son article 16; demande à la Commission d'informer le Parlement de l'état actuel de la mise en œuvre de la directive "carte bleue" et d'indiquer si elle fonctionne en pratique;

22. encourage l'utilisation et la création de nouvelles normes techniques internationales basées sur des analyses d'impact ainsi que tous les efforts visant à garantir l'engagement total de nos partenaires commerciaux au sein des organisations internationales de normalisation; ne croit pas, néanmoins, que l'absence de norme commune internationale doive empêcher, le cas échéant, la reconnaissance mutuelle des équivalences ou les efforts visant à élaborer des normes techniques transatlantiques communes;
23. souligne qu'un système de contrôle douanier numérisé ainsi qu'une meilleure coopération entre les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché des États membres sont nécessaires afin d'accélérer les transferts de marchandises et de lutter contre la contrefaçon au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, tout en assurant la qualité du contrôle et la protection des consommateurs en ce qui concerne les biens et services importés; soutient l'initiative de la Commission visant à renforcer la coopération douanière internationale et encourage la Commission et les États membres à collaborer pour empêcher l'entrée dans l'Union de produits qui ne respectent pas les droits de propriété intellectuelle et pour faire appliquer ces droits par tous les partenaires commerciaux;
24. souligne l'importance d'encourager l'innovation et la qualité comme valeur ajoutée des produits européens; fait observer que la reconnaissance des indications géographiques dans les accords commerciaux devrait être une priorité;
25. salue l'action de la Commission pour lutter contre la corruption dans le cadre du commerce international;
26. invite la Commission et les États membres à envisager sérieusement la possibilité de mettre sur pied un service des douanes unifié dans l'Union en vue d'une application plus efficace des règlements et procédures douanières sur tout son territoire;
27. souligne que la nouvelle stratégie commerciale de l'Union ne saurait se limiter à l'ouverture de nouvelles négociations mais qu'elle doit également veiller à la bonne application des accords négociés et à la lutte contre l'apparition de nouvelles barrières non tarifaires injustifiées entre l'Union et ses partenaires commerciaux, qui limitent l'accès réel des entreprises aux marchés étrangers.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	21.4.2016
Résultat du vote final	+: 30 -: 5 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Dita Charanzová, Carlos Coelho, Sergio Gaetano Cofferati, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, Daniel Dalton, Nicola Danti, Dennis de Jong, Vicky Ford, Ildikó Gáll-Pelcz, Evelyne Gebhardt, Antanas Guoga, Sergio Gutiérrez Prieto, Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Liisa Jaakonsaari, Philippe Juvin, Antonio López-Istúriz White, Marlene Mizzi, Robert Rochefort, Virginie Rozière, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Olga Sehnalová, Igor Šoltes, Ivan Štefanec, Mylène Troszczynski, Anneleen Van Bossuyt, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Lucy Anderson, Edward Czesak, Julia Reda, Dariusz Rosati, Lambert van Nistelrooij, Sabine Verheyen, Kerstin Westphal